

Société émettrice :

SNCF RESEAU SA

REFERENTIEL ACCES RESEAU

DOCUMENT OPERATIONNEL

Listes des gares dites "structurantes"

Le présent document a pour objet de lister et définir le rôle des gares dites « structurantes » sur le Réseau Ferré National.

AR30123 (TR 1 B)

Édition du 6 Avril 2018

Version n° 04 du 20 Mai 2020

Applicable à partir du 22 Juin 2020

Référence article : AR30123 - 060418 - 04C

Émetteur : Direction Générale Exploitation Système DGEX-ROBUSTESSE

Périmètre d'application :

INTERNE SNCF RÉSEAU SA

En application des règles de classification SSI du Groupe SNCF, ce document n'est communiqué qu'aux personnes internes ou agissant pour le compte du Groupe SNCF et ayant besoin de connaître l'information dans le cadre de leur mission.

Sommaire

1. PREAMBULE / NOTE PEDAGOGIQUE.....	1
2. OBJET.....	2
3. DEFINITION ET CRITERES D'EGIBILITE	2
4. LISTES DES GARES DITES « STRUCTURANTES ».....	3
FICHE D'IDENTIFICATION	7

1. Préambule / Note pédagogique

Origine de la création ou de la modification du texte :

La réédition de ce texte est nécessaire afin d'adapter le document aux évolutions organisationnelles de SNCF Réseau, et de prendre en compte les évolutions du trafic et les impératifs d'une exploitation robuste du réseau.

Cette version intègre les gares de :

- ARRAS,
- CREIL,
- MANTES-LA-JOLIE,
- CORBEIL-ESSONNES,
- MELUN,
- ANGERS-ST-LAUD,
- LE MANS,

Cette version supprime de la liste, les gares de :

- REIMS (présente dans l'AR30123 DIGIDOC applicable au 18-04-2019, mais absente dans l'AR30123 applicable au 21-01-2019 disponible sur le site SNCF RESEAU via le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/documents-techniques-cites-dans-drr>).
- MASSY-TGV.

Objectifs du texte :

Le présent document a pour objet de préciser la liste des gares dites « structurantes » dans le cadre de l'allocation de capacité.

Utilisateurs du texte :

Les utilisateurs de ce texte sont les intervenants de la chaîne horaire au sein de la Direction de l'Attribution des Capacités et des Bureaux Horaires Régionaux et Locaux.

Accompagnement du texte :

La mise en application de ce document ne nécessite aucun dispositif d'accompagnement particulier. Une action de communication auprès des rédacteurs de consignes et de l'encadrement permettra une prise en compte des dispositions décrites.

2. Objet

- Le présent document a pour objet de préciser la liste des gares dites « structurantes » dans le cadre de l'allocation de capacité.
- Compte-tenu de l'interaction entre l'allocation de capacité en gare (Graphique d'Occupation des Voies) et l'allocation de capacité en ligne (graphique de circulation), l'expression et le traitement des besoins de capacité en gare doivent être coordonnés avec l'allocation des sillons, et notamment pour les demandes de capacité dans les gares dites « structurantes ».

3. Définition et critères d'éligibilité

- Est entendu comme gare, tout établissement ouvert au service de la circulation, ce dernier comprenant l'ensemble des opérations permettant d'assurer la sécurité des circulations et d'organiser les mouvements.
- Une gare est dite « structurante » lorsqu'elle remplit les critères suivants :
 - La plus forte contrainte en termes d'assemblage des capacités d'infrastructure est exercée par la gare devant la capacité en ligne.
 - La gestion prévisionnelle des capacités est assujettie à des itérations entre le GI (ligne-gare), le GG (Gestion de Plateforme) et les EF(s) (enchaînements).
 - Une gare structurante appartiendra, dans la plupart des cas, à des complexes ferroviaires comprenant un ou plusieurs chantiers de voies principales, et un ou plusieurs chantiers de voies de service situés sur le RFN (voies du SGC, ...) et/ou hors RFN (ex. Technicentre, dépôt, site de remisage, voies de travail ou de stationnement, etc...).

- Toutes gares structurantes désignées ci-après et dont l'organisation est mise en place doit être dotée d'un Recueil d'Exploitation :
 - Conforme aux prescriptions et au format décrits dans le référentiel AR30102 intitulé « Processus de rédaction et de mise à jour des recueils d'exploitation des gares »,
 - Validé par le DET de l'EIC correspondant et par la DGEX-ROBUSTESSE,

4. Listes des gares dites « structurantes »

1. Les gares répondant aux critères définis ci-dessus sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS INFRASTRUCTURE CIRCULATION	GARES STRUCTURANTES	
	Gare Voyageurs	Gare Fret
01 - EIC ALPES	ANNEMASSE	
	CHAMBÉRY- CHALLES-LES-EAUX	
	GRENOBLE	
		MODANE
02 - EIC ALSACE	MULHOUSE-VILLE	
	STRASBOURG- VILLE	
03 - EIC AQUITAINE POITOU CHARENTE	BORDEAUX ST-JEAN	HOURCADE-TRIAGE*
	POITIERS	
		BAYONNE*
04 - EIC AUVERGNE NIVERNAIS	CLERMONT- FERRAND	
05 - EIC BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DIJON-VILLE	PERRIGNY-TRIAGE
06 - EIC BRETAGNE	RENNES	
07 - EIC CENTRE VAL DE LOIRE	TOURS + ST PIERRE DES CORPS	ST PIERRE DES CORPS
	ORLÉANS + LES- AUBRAIS-ORLÉANS	
08 - EIC LANGUEDOC ROUSSILLON	NÎMES-CENTRE	
	MONTPELLIER-ST- ROCH	
	PERPIGNAN	
09 - EIC LIMOUSIN	LIMOGES	
10 - EIC LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	METZ-VILLE	METZ-SABLON + WOIPPY
	NANCY-VILLE	
		FORBACH
		CHALONS-EN- CHAMPAGNE*
11 - EIC MIDI PYRENEES	TOULOUSE- MATABIAU	
12 - EIC HAUTS DE FRANCE	LILLE-FLANDRES	LILLE-DÉLIVRANCE
	LILLE-EUROPE	
	AMIENS	LONGUEAU*
	ROISSY-AÉROPORT CDG2	
	ARRAS (SA 2022)	

ETABLISSEMENTS INFRASTRUCTURE CIRCULATION	GARES STRUCTURANTES	
	Gare Voyageurs	Gare Fret
13 - EIC NORMANDIE	ROUEN-RIVE-DROITE	SOTTEVILLE*
14 - EIC PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	MARSEILLE-SAINT-CHARLES	
	NICE-VILLE	
		MIRAMAS
15 - EIC PARIS EST	PARIS-EST	
16 - EIC PARIS NORD	PARIS-NORD	
	CREIL (SA 2022)	
		BOBIGNY*
17 - EIC PARIS RIVE GAUCHE	PARIS-AUSTERLITZ	
	PARIS-MONTPARNASSE	
18 - EIC PARIS SAINT LAZARE	PARIS-SAINT-LAZARE	
	MANTES-LA-JOLIE (SA 2022)	
19 - EIC PARIS SUD EST	PARIS-GARE-DE LYON	
	MARNE-LA-VALLÉE-CHESSY	
	CORBEIL-ESSONNES (SA 2022)	
	MELUN (SA 2022)	
		VALENTON + VILLENEUVE-ST-GEORGES-TRIAGE
20 - EIC PAYS DE LA LOIRE	NANTES	
	ANGERS-ST-LAUD (SA 2022)	
	LE MANS (SA 2022)	
21 - EIC RHONE ALPES LYON	LYON-PART-DIEU	
	LYON-PERRACHE	
		SIBELIN*

(*) - Ces gares seront activées au fil de l'eau, en fonction des organisations mise en place.

Fiche d'identification

Identification du texte

<i>Titre</i>	Listes des gares dites "structurantes"
<i>Référentiel</i>	Référentiel Accès Réseau
<i>Nature du texte</i> <i>Niveau de confidentialité</i>	Document opérationnel Interne SNCF Réseau SA
<i>Sécurité</i>	Non
<i>Émetteur</i>	Direction Générale Exploitation DGEX Robustesse
<i>Référence</i> <i>Index utilisateur (plan de classement)</i> <i>Complément à l'index utilisateur</i> <i>Ancienne référence</i>	AR30123 (TR 1 B)
<i>Date d'édition</i>	06-04-2018
<i>Version en cours / date</i>	Version 04 du 20-05-2020
<i>Date d'application</i>	Applicable à partir du 22-06-2020
<i>Mode de distribution initiale</i>	Standard

Approbation

<i>Rédacteur·rice·s</i>		<i>Vérificateur·rice·s</i>	
Thierry TURMINE DEGEX / ROBUSTESSE	10-05-2020	Marc GODARD DEGEX / ROBUSTESSE	11-05-2020
		Xavier MORLAT DEGEX / ROBUSTESSE	12-05-2020
		Jacques BRISOU DEGEX/ROBUSTESSE	13-05-2020
		Robert MATHEVET DEGEX / ROBUSTESSE	15-05-2020
<i>Approbateur·rice·s</i>		<i>Administrateur·rice·s</i>	
Marc DOISNEAU Directeur DEGEX	20-05-2020	Benjamin SORREL	20-05-2020

Texte remplacé

- **Listes des gares dites « structurantes »**, AR30123 édition du 10-04-2019 .

Textes de référence

- **Document de Référence du Réseau ferré national.**

Historique des éditions et des versions

<i>Edition</i>	<i>Version</i>	<i>Date de version</i>	<i>Date d'application</i>
15-11-2014	Version 01	15-11-2014	Dès réception
06-04-2018	Version 01	06-04-2018	15-04-2018
06-04-2018	Version 02	09-01-2019	21-01-2019
06-04-2018	Version 03	10-04-2019	18-04-2019
06-04-2018	Version 04	20-05-2020	22-06-2020

Mise à disposition / distribution

Type de média : Intranet

Distribution

<i>Organismes de la direction de l'entreprise sans distribution par indicatif</i>	AR MC
<i>Indicatifs de distribution de SNCF</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF RESEAU</i>	AR CS, DTN, DC, EE, EEBH
<i>Indicatifs de distribution de SNCF VOYAGEURS</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF GARES & CONNEXIONS</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF FRET</i>	
<i>Collections communes à l'ensemble des 5 sociétés</i>	

Restrictions et particularités de distribution

<i>Entités concernées par cette version du texte</i>	
<i>Particularités de distribution</i>	

Services chargés de la distribution

- Pas de distribution papier

Résumé

Le présent document a pour objet de lister et définir le rôle des gares dites « structurantes » sur le Réseau Ferré National.



Fiche d'amélioration AR30123

Afin d'enrichir ce document, les remarques et observations communiquées sont mémorisées pour une prise en compte lors de la prochaine version du document.

COORDONNÉES DU REDACTEUR DE LA FICHE

Nom : Prénom : Date :

Poste occupé : Entité :

Adresse :
.....
.....

Tel : Email :

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SUITES DONNÉES PAR Direction Générale Exploitation du texte ET RÉPONSE AU REDACTEUR DE LA FICHE (Après avis du supérieur hiérarchique)

.....
.....
.....
.....

SERVICE GESTIONNAIRE

Information à compléter par l'organisme émetteur du texte.
Adresse postale et nom du service gestionnaire : *Obligatoire*
Téléphone : *Facultatif*
Adresse mail du service gestionnaire : *Facultatif*